



Charges à payer en cas de separation

Par **Wincenty**, le **30/10/2010** à **09:52**

Bonjour,
Venant de me séparer de ma compagne (relation union libre) j'ai quitté le logement que nous avons acquis en commun.
Je souhaitais connaître les charges que je devais continuer à payer en plus du loyer. J'ai en charge l'eau et le gaz.
Par ailleurs, le fait que mon ex compagne reste dans le logement et fais tarder la vente de la maison, y'a t-il des obligations particulières ? Pendant combien de temps peut-elle rester dans le logement ?
Merci pour votre réponse.

Par **mimi493**, le **30/10/2010** à **14:22**

S'il est question de vente, pourquoi parler de loyer ?

Par **Wincenty**, le **30/10/2010** à **14:52**

Bonjour,
C'est moi qui me suis mal exprimé. Le logement est mis en vente, je sais que je dois continuer à payer le montant du remboursement de lemprunt (nous remboursons à somme égale).
J'ai en charge l'eau et le gaz, et je souhaitais savoir si je devais poursuivre les prélèvements sachant que je ne suis plus dans le logement et donc lui imputer ces montants.

Par **mimi493**, le **30/10/2010** à **18:24**

Vous n'avez rien à payer concernant l'occupation des locaux donc pas d'eau, pas d'électricité, rien. Si les abonnements sont à votre nom, avertissez-la qu'elle doit les reprendre à son nom immédiatement, car de votre côté, dans une semaine, vous résiliez les abonnements s'ils sont encore à votre nom. S'ils ne sont pas à votre nom, vous révoquez, auprès de votre banque, les autorisations de prélèvement (pas une opposition, une annulation définitive)rn rn Vous pouvez aussi lui demander une indemnité d'occupation correspondant à un demi-loyer.rn rn Il n'y a pas de délai pour l'occupation. Exigez la vente, trouvez un acquéreur et si elle refuse de la vendre et de vous racheter votre part, vous vous adresserez à la justice pour sortir de l'indivision

Par **Wincenty**, le **30/10/2010** à **20:13**

Bonsoir,rn rn Merci pour ces précisions !rn rn Je ne souhaite pas aller devant la justice mais le fait de m'avoir lancé des menaces pour se venger me pousse à me retrancher devant la justice.rn Je souhaite rédiger un protocole d'accord sur le partage des biens, un remboursement d'emprunt contracté mutuellement, enfin emprunt à mon nom, elle me donnait un cheque tous les mois...rn Est-ce faisable ? Réglementaire ? Si cela peut éviter des procédures...

Par **mimi493**, le **30/10/2010** à **22:56**

Pour l'emprunt vu qu'il est à votre nom, il n'a pas été fait mutuellement. Vous êtes seul responsable du remboursement. Il faut marcher sur des oeufs pour qu'elle continue à rembourser.rn rn Il a servi à quoi ce pret ?

Par **Wincenty**, le **31/10/2010** à **05:30**

Cela concerne une porte d'entrée et de garage. La facture est aux deux noms. Le montant est ponctionné sur mon compte mais elle me versait la moitié de l'annuité. Elle souhaite que le remboursement du dit emprunt soit à la charge